12°
Cher
FRC
7318

QUE FERA LE ROI?

QUE FERA L'ASSEMBLÉE?

MdW 14892

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

QUE FERA LE ROI?

QUE FERA L'ASSEMBLÉE?

DANS les circonstances malheureuses où se trouve aujourd'hui la France, un rayon d'espoir luit encore pour des ames honnêtes, qui, calculant toujours l'intérêt général, et repoussant les spéculations de l'effervescence ou de l'intrigue, invoquent la raison et l'honneur, se soumettent à leur empire, et n'aspirent qu'à la gloire de préconiser leur influence. L'Europe est avertie qu'une crise importante se prépare dans le corps politique; l'on peut diriger ses efforts et présumer ses effets : tout n'est pas perdu, si ceux qui peuvent en suivre les périodes, se tiennent renfermés dans les bornes que l'intérêt commun et la sagesse semblent devoir poser, de concert. Il n'est plus tems de suivre les impulsions de

l'enthousiasme, ou d'attendre le résultat des évènemens que l'on n'aura pas dirigés. Le hasard, cette providence des révolutions, ne peut pas réunir des circonstances plus favorables pour sortir des dangers auxquels la France se trouve exposée; il ne faut, pour en profiter, que calculer tous les moyens qui peuvent en déterminer l'utilité; il ne faut que vouloir rendre enfin un trop tardif hommage à l'expérience, au courage et à l'intérêt bien entendu de tous les partis.

Les comités de l'Assemblée ont déja sous les yeux la charte constitutionnelle qu'ils veulent soumettre à l'examen de l'Assemblée; elle doit être présentée à l'acceptation du Roi, lorsque l'Assemblée l'aura *revisée et adoptée.*

Dans cette circonstance importante, QUE DOIT FAIRE LE MONARQUE? QUE DOIT FAIRE L'ASSEMBLÉE?

Le Roi acceptera-t-il purement et simplement cette charte constitutionnelle, si l'Assemblée n'y fait pas des changemens? *Non sans doute:* l'honneur le lui défend; son intérêt l'arrêteroit encore.

Son départ de Paris, sa protestation, ses discours à Varennes, sa déclaration à son retour, tout dicte sa conduite, tout lui prescrit sa réponse.

Le Roi, indignement arraché de Versailles lorsqu'il a voulu faire des observations à l'Assemblée; gardé avec sévérité par ceux mêmes qui vouloient qu'il parût libre; insulté par ses gardes le 18 avril; outragé par les corps administratifs, qui sembloient approuver les mouvemens séditieux de la garde nationale; exposé, par la foiblesse avec laquelle ils ont provoqué des assemblées tumultueuses, lorsqu'une effervescence dangereuse l'inquiétoit jusques dans sa conscience, et le retenoit dans sa cour, conçoit le projet de briser ses fers; il sort de Paris, emmène sa famille, et est obligé de fuir des murs où l'on a pu suspecter ses intentions.

Dans le mémoire qu'il laisse dans les mains d'un de ses ministres, il proteste contre les décrets de l'Assemblée; il ne les réprouve pas tous, mais il en rappelle les vices les plus apparens; il démontre la foiblesse des ressorts de la

machine politique, l'anéantissement de la puissance royale, et la destruction de tous les liens qui unissoient, par des rapports nécessaires, toutes les classes des citoyens.

Arrêté à Varennes, il y profère ces paroles recueillies avec soin, et rédigées avec le scrupule de l'admiration.

On veut avertir son cœur sensible, des malheurs qu'entraîneroit une contre-révolution. Le Roi répond :

« Personne n'est plus pénétré que moi » de cette vérité; mais il y a dans la cons- » titution, des défauts évidents que l'As- » semblée elle-même n'est pas la maî- » tresse de corriger : des factieux ont » trompé le peuple, des clubs où on ne » prêche que la licence, des écrits incen- » diaires qui inondent la France, ont servi » leurs projets coupables, et l'assemblée » elle-même n'a pas la liberté nécessaire » dans ses délibérations; c'est pour sanc- » tionner librement les articles de la cons- » titution qui assurent le bonheur du » peuple, que j'ai voulu m'établir dans une » province tranquille : je resterai au millieu » de vous, je n'irai pas plus loin que Mout- » médy; je reviendrai vous voir, je ne

» sortirai pas du royaume, j'en donne m'a
» parole royale ; je sais d'ailleurs combien
» un Roi qui fuit ses états, perd de
» sa dignité.

On lui dit encore ; « nous savons qu'on
» a été trop loin, mais la prochaine légis-
» lature fera des changements que nous
» sentons bien être nécessaires ».

Le Roi répond :

« J'ai tout supporté, tant que j'ai eu
» cet espoir ; ce n'est que lorsque j'ai vu
» combien les factieux prenoient d'in-
» fluence sur le choix des électeurs, que
» la liste en étoit faite dans les clubs
» les plus séditieux, et que la modération
» et la sagesse étoient des titres d'exclu-
» sion, que j'ai pris le parti de m'éloigner
» de Paris, et que j'ai pensé que ma dé-
» marche rempliroit le double objet de
» faire connoître librement mes sen-
» timents, de rallier à moi les amis d'une
» constitution libre, faite pour le bien
» de tous, et d'être le bouclier de la nation
» française contre les entreprises hostiles
» que ma position justifioit ».

Ramené dans Paris, il déclare, comme
il l'avoit fait à Varennes, qu'il n'a jamais

compté sortir du royaume ; qu'il vouloit rester à Montmédy ; c'étoit là qu'il vouloit se placer entre l'Assemblée et son peuple, suspendre les vengeances de ceux que la fureur ou les injustices d'une populace égarée avoient chassés des demeures paisibles de leurs ancêtres : c'étoit de Montmédy, que le Roi devoit proposer des modifications à cette constitution, *dont il n'avoit pu saisir l'ensemble ;* c'étoit de cette retraite auguste qu'il devoit en appeller d'un peuple soudoyé à un peuple éclairé, averti par l'expérience. Il devoit l'engager à donner à ses nouveaux représentans, des pouvoirs illimités et réformateurs, qui les auroient mis à portée de profiter des conseils de la raison et des bienfaits du calme, pour refondre une constitution dont les principes étoient outrés, et dont les bâses ne présentoient point l'aspect rassurant de la stabilité.

Ce projet conçu au millieu de gardes qui le surveilloient et l'outrageoient, entrepris avec tant de courage, exécuté en partie avec tant de bonheur, est venu se briser contre les foibles efforts de deux gardes audacieux ; mais le sentiment qui

l'a inspiré, l'énergie qu'il a développée sont-ils éteints dans le cœur de Louis XVI infortuné ? Non, non : le Roi ne peut pas oublier que le bonheur de ses sujets lui a commandé d'examiner avec soin, loin de l'inquiétude d'une populace armée, des décrets qui doivent à jamais fixer la destinée de cet Empire ; son ame reste libre au millieu des gênes qu'on impose à ses moindres démarches ; la gloire de sa couronne, l'intérêt de son peuple, et le cri de l'honneur, voilà sa loi, ses vœux et son devoir.

Je n'examine point ici de quel droit une Assemblée usurpatrice, convoquée dans son origine par la sollicitude paternelle du Roi, destinée à se concerter avec lui sur les moyens d'affermir une constitution antique, et de détruire les abus d'une administration compliquée, vient aujourd'hui l'isoler de ses travaux, et lui faire accepter une charte à la confection de laquelle il n'a jamais participé ; l'on a pu penser que l'intérêt de quelques ambitieux pouvoit annuller toutes les loix, toutes les conventions, tous les liens, toutes les habitudes, et faire

concourir vingt-cinq millions d'ames à l'établissement d'un nouveau système de gouvernement, comme si cette immense réunion d'hommes, après huit cents ans de prospérité et de gloire, commençoit à se former en nation : mais l'on n'a pas dû croire que Louis XVI sacrifieroit aussi facilement l'espoir si doux pour son cœur, d'avertir l'opinion, de présenter des observations à l'Assemblée, et de compter sur son influence, lorsque le bonheur de ses sujets lui prescrivoit de s'opposer à quelques articles de cette constitution.

Il les a reconnus ces défauts, ils ont motivé son départ, et le projet de son établissement à Montmédy. Qui pourroit aujourd'hui en effacer les inconvéniens ? Seroit-ce sa captivité ? Louis XVI, depuis son retour, n'a jamais parlé que du bonheur de son peuple. Louis XVI ne peut pas oublier que son courage seul peut le faire triompher des dangers de sa position. C'est lorsque toutes les passions sont en mouvement, et que le délire s'est emparé d'une nation, que l'on doit tout attendre du caractère et de l'énergie : l'empire de la morale ne peut plus s'établir

que par des impressions violentes, et les premiers élans du courage sont habiles à conquérir l'étonnement et l'admiration aux premiers momens du silence ou du repos des passions.

Soit que Louis XVI se considère comme particulier, soit qu'il se considère comme Roi, sa conduite est également tracée.

Comme particulier, il a besoin de se faire respecter, quels que puissent être ses malheurs : sûr des sentimens qui l'auront dirigé, il n'attend plus que le jugement de la postérité, et la postérité, dans les révolutions des empires, est l'année qui doit suivre, et peut-être le mois qui va commencer. N'aura-t-il pas des droits mêmes aux palmes de la philosophie, lorsqu'il se présentera couvert des injustices d'un peuple qu'il a toujours chéri; lorsque, pour prix de tant de bienfaits et de ses intentions si pures, il n'aura à se rappeler que l'ingratitude ou les cruautés de ses sujets ; lorsqu'il aura voulu leur bonheur, malgré leurs préventions, leurs préjugés ou leur ivresse ; lorsqu'enfin il se sera exposé à tous les dangers, pour avoir préféré l'asservissement aux loix de

l'honneur, à tous les calculs de l'intérêt ou de la terreur ?

Comme Roi, il ne doit point vouloir s'isoler de la régénération constitutionnelle ; il ne doit jamais consentir à ce que ses vœux ou ses observations ne soient pas pesés dans la balance des combinaisons de la politique ; il ne doit pas recevoir dans ses mains un dépôt qu'il n'aura pas essentiellement le pouvoir de conserver dans son intégrité ; et s'il apperçoit, dans la contexture de cette charte, des principes qui anéantissent la force qu'ils veulent remettre dans les mains du pouvoir exécutif, son devoir est encore d'en prévenir la nation. Quel que soit l'égarement de l'opinion publique, il existe encore une place pour l'enthousiasme pour un Roi qui brave tout pour n'obéir qu'aux impulsions de sa conscience. Et combien sa puissance n'acquéreroit-elle pas de force, si le respect pour ses vertus publiques contraignoit l'opinion à ajouter à son autorité ?

Si l'Assemblée présente à l'acceptation du Roi la charte constitutionnelle, sans qu'un nouvel examen n'en ait fait dispa-

roître les principaux vices, Louis XVI sera donc obligé de faire des observations, de les faire parvenir à l'Assemblée, et d'attendre avec sécurité l'effet qu'elles auront pu produire. Si, dans le moment de la revision, le creuzet de l'expérience ou de la raison procure quelques épuremens salutaires, il faut encore que le Roi les remarque dans sa réponse à l'Assemblée, et que s'il pense que ces changemens puissent être suffisans, et qu'ils soient conformes à ses vues politiques et à ses intentions paternelles, qu'il le dise publiquement, et qu'il montre à l'univers qu'eux seuls ont pu justifier son acceptation : c'est la dignité qu'il mettra dans cette démarche, qui le fera respecter comme individu, chérir et considérer comme Roi, et qui forcera le malheur lui-même à contribuer à sa puissance.

Examinons actuellement ce que doit faire l'Assemblée.

Déja son empire diminuoit dans l'opinion ; la plupart de ses décrets n'avoit pu supporter l'épreuve de l'exécution ; l'armée étoit désorganisée par ses funestes complaisances ; les départemens et les mu-

nicipalités disputoient de pouvoir et d'indépendance ; les impôts n'étoient plus perçus ; l'inquiétude suspendoit toutes les spéculations du commerce ; les assignats étoient discrédités ; l'expérience faisoit justice de la marche convulsive d'une Assemblée ignorante en politique, novice en administration, et victime des mouvemens populaires jusques dans ses délibérations les moins importantes.

Le Roi part de Paris, et bientôt une stupeur répandue dans toutes les classes des citoyens, avertit de l'effroi général ; on se demande où est le Roi ; on craint qu'il ne se réunisse aux puissances étrangères : déjà le citoyen inquiet conçoit qu'on l'a traité avec trop de rigueur, et l'Assemblée redoute le compte que les gens sensés peuvent lui demander de ses entreprises et de l'exagération de ses principes. Le lendemain on apprend l'arrestation du Roi à Varennes ; et cet échec qu'éprouve encore le parti attaché à la monarchie, et dévoué à la destinée du monarque, le met bientôt en but aux outrages de ceux dont les succès semblent toujours justifier les entreprises. L'opinion

publique prend dès ce moment une marche hardie et prononcée ; tous ceux qui n'attendoient que les nouvelles de l'arrivée dn Roi dans le lieu de sa destination, pour se montrer ses partisans, sont les premiers à blâmer sa conduite, et à condamner son départ ; les incertains se rangent dans le parti qui triomphe ; les mécontens gémissent de ce nouveau revers, et l'attribuent à l'inexpérience de ceux qui avoient obtenu leur confiance ; ceux qui ne servent que leur intérêt, croyent trouver leur sécurité dans le parti qui va encore imposer des loix ; et les gens inhabiles dans la connoissance des hommes, croyent que cette nouvelle faveur de la fortune va l'enchaîner irrévocablement à la destinée de l'Assemblée.

Dès ce moment, tous les partis populaires se rallient autour de cette nouvelle puissance. L'Assemblée profite de ce bienfait inattendu ; mais elle n'a pas pu longtems compter sur un crédit qui n'avoit d'autre base que l'ignorance où l'on étoit des véritables projets du Roi : l'ivresse aveugle de ceux qui croyoient que tous

les maux venoient des oppositions des prétendus ennemis de la révolution, sera bientôt remplacée par le sentiment plus réel et plus durable, des pertes journalières qu'éprouve la fortune publique. Le Roi est à Paris ; on a osé le suspendre des fonctions qu'il exerçoit comme revêtu du pouvoir exécutif, et cependant l'administration n'est que plus embarrassée, les ministres ont moins de force, l'armée a renvoyé ses officiers, les tribunaux osent à peine informer contre les délits majeurs, l'argent fuit également la place, et les effets publics se négocient rarement, ou s'avilissent tous les jours.

L'intérêt de l'Assemblée est donc de s'occuper de ce qui peut fixer la confiance dont la nation française l'entourre encore: le prestige ne soutient pas long-temps les regards surveillants de l'intéret particulier; le crédit public se compose de la sécurité des individus, et tot ou tard c'est au tribunal de *son bien-être*, que l'on dénonce ou qu'on absout les fautes du gouvernement.

L'Assemblée commence à s'appercevoir que

que c'est de l'ordre public que doit resulter la prospérité d'un empire, l'expérience lui a trop montré que la célérité dans les moyens d'exécutions est nécessaire dans un pays d'une aussi vaste étendue ; que l'observation de la loi dépend du dégré de force qui repose dans les mains de ceux qui surveillent l'administration ; et que pour remuer *ce bloc politique*, c'étoit à son centre qu'il falloit enfin placer l'extrémité du levier.

On ne peut se le dissimuler : l'Assemblée marche dans ce moment sur une ligne plus monarchique. C'est à cette forme de gouvernement qu'elle semble vouloir s'arrêter ; elle a ordonné que ses comités lui présentassent la collection des articles constitutionnels dont elle veut composer sa charte ; ils doivent être soumis à sa revision, et les détails de ce travail immense vont encore subir une fois l'examen de ses discussions.

Dans cette position favorable, quelle sera la marche de l'Assemblée ? Persistera-t-elle dans les principes qui ont été la bâse de ses décrets ? Recevra-t-elle avec re-

connoissance les avis de l'expérience ou les conseils de la réfléxion ? Sera-t-elle immuable dans ses fautes, parce quelle a été imprudente dans ses premières résolutions? Et si elle persiste dans son erreur, demandera-t-elle au Roi une acceptation pure et simple ? Refusera-t-elle d'entendre ses observations, et osera-t-elle proclamer sa déchéance, s'il croit devoir à son honneur et à son peuple de présenter ses doutes et d'insister sur les défauts *qu'il a reconnus dans la constitution ?*

Si l'Assemblée songe à sa gloire, elle voudra, sans doute, donner à la France une forme de gouvernement stable d'où puisse résulter le bonheur des peuples ; jamais elle ne voudra exposer à la censure de la postérité, une charte dont les bâses principales ont été déjà reprouvées par une expérience de deux années. Lorsqu'il s'agit des grands intérêts politiques, ce n'est pas dans le délire d'un amour propre présomptueux qu'il faut chercher des jouissances ou des excuses ; revenir sur ses pas, avouer des erreurs et recevoir avec reconnoissance les sages leçons du temps,

voilà ce qui doit mériter les hommages et les bénédictions des hommes : qu'importe qu'un architecte habile ait voulu élever sur un terrein mouvant un édifice d'une structure imposante, dès qu'il apperçoit sa faute, il sait qu'il doit la publier ; il exposeroit à un péril certain tous ceux qui se croiroient en sûreté dans cet azile ; il détruit lui-même son ouvrage ; et la pensée des dangers que l'on a évités, console bientôt de ses pertes, et fait supporter l'attente.

L'Assemblée doit donc, l'orsqu'elle s'occupera de reviser la charte constituonnelle, entendre toutes les réflexions qui lui seront soumises ; chaque difficulté sera forte de toutes les armes de l'expérience, et l'on peut s'attendre à trouver, dans ses délibérations, le silence de la conviction.

Pour justifier ses mouvements rétrogrades, elle aura l'épreuve de deux années, les conseils d'un Roi paternel, et les ménaces formidables que les mécontents lui adressent de toutes les parties de nos frontières.

Si l'Assemblée calculant la marche de

l'opinion, (pour tout ce qui ne tient pas à la *révolution*) consacre ces mesures protectrices et qu'elle adoppe les changements que la raison lui désigne, ce sera avec confiance qu'elle pourra présenter au Roi cette charte si attendue ; actuellement que l'Assemblée sent l'importance de revêtir le monarque de toute la considération nécessaire pour faire respecter son pouvoir, elle pourra solliciter son approbation ; et si le Roi, lorsqu'il aura médité tous les détails, trouve enfin que les réformes qu'il a indiquées ou desirées, ont été effectuées par les discussions de l'Assemblée, c'est alors qu'il pourra sans scrupule accepter la charte constitutionnelle.

Mais si l'Assemblée calculant moins ses véritables intérêts, que les reproches d'une opiniâtreté funeste, persiste encore dans ses erreurs, et qu'elle veuille que le Roi les consacre par son *acceptation pure et simple*, qu'elle ne croie pas se soustraire au jugement sévère de ses contemporains: bientôt on lui portera le compte de tous les malheurs qu'elle auroit pu éviter à la France, et le public ne tardera pas à ac-

cuser son imprévoyance. Le Roi, fidèle aux lois que l'honneur et le bien des Français lui imposent, ne se soumettra pas aveuglement aux volontés d'une Assemblée imprudente; il exposera avec dignité ses observations sous les yeux de cette Assemblée; et qu'elle tremble de mettre en opposition l'orgueil de ses caprices avec la moralité imposante d'un Roi toujours vertueux.

S'il refuse d'adopter la charte dans toutes ses parties, l'Assemblée osera-t-elle prononcer sa déchéance ?.. sa déchéance !.. Louis XVI a-t-il à craindre une entreprise aussi téméraire ? Comment pourroit-on justifier aux yeux de l'univers une démarche aussi imprudente ? Celui qui a rassemblé son peuple autour de son trône, pour se concerter avec lui sur les moyens d'assurer son bonheur; celui qui de tous les monarques a le plus sacrifié de ses jouissances; celui qui de tous les hommes a le mieux connu le plaisir de faire des heureux, pourroit donc être aussi une victime de l'honneur et de la vertu !

Non : l'Assemblée n'en a pas la puissance;

il est une force d'opinion que le malheur augmente, et que l'orgueil outrage, et Louis XVI doit triompher dans cette lutte de l'amour propre et de l'honneur.

Et dans qu'elles circonstances l'Assemblée adopteroit-elle une mesure aussi inconsidérée ? Ce seroit lorsque les puissances étrangères commencent à cerner nos frontières de toutes parts ; lorsque les mécontents se rallient pour secourir le monarque, et sauver les débris de la monarchie ; lorsque le commerce et les manufactures demandent à grand cris la paix et la fin des secousses révolutionnaires ; lorsque l'esprit public conçoit déjà la nécessité de modifier les principaux articles de cette nouvelle constitution.

Il en est temps encore : l'Assemblée peut prévenir bien des malheurs. Quelle consulte la raison ; qu'elle interroge l'intérêt général ; qu'elle songe à sa propre gloire, et bientôt elle réformera les vices de ses décrets constitutionels : qu'elle veuille accueillir les observations du Roi, si des doutes inquiètent son cœur, et par cette déférence, elle ajoutera à la considération

qui est toujours nécessaire au monarque, et elle lui donnera la force de mouvoir avec facilité tous les ressorts de l'administration.